

Secteur :	Legendre 2014	Nom carte :	06252_RFRM5_legendre2014V4
Superficie :	166 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Préoccupations	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Qualité du paysage (circuit canot-camping et villégiature). Enjeu sur la période d'opération (chasse et villégiature)	Retirer la planification de récolte entre la route 57 et la rivière Matawin à la hauteur du lac Valréas. Maintenir une bande riveraine opaque sur les rives de la rivière Matawin.	⇒ Retraits de superficie entre la route 57 et la rivière Matawin à la hauteur du lac Valréas. ⇒ Maintien d'un visuel agréable le long de la route 57 qui traverse le secteur du sud vers le nord. Les moyens pour atteindre cet objectif seront déterminés entre le BGA et le représentant de la RFRM. ⇒ Maintien d'une bande riveraine opaque sur les rives de la rivière Matawin. Une visite-terrain devra avoir lieu entre un représentant de la RFRM et le BGAd qui effectuera les travaux pour convenir de la largeur de la bande à maintenir pour rencontrer l'objectif.
2. BGA	Accessibilité (maintien de la qualité du réseau routier, signalisation). Bonification de la planification	Signalisation pour les usagers de la RFRM de la réalisation de travaux forestiers. Ajout de superficie à proximité du lac Valréas	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers. ⇒ Superficies ajoutées à la planification (voir carte) et acceptées par les représentants de la réserve faunique. ⇒ Des superficies seront ajoutées à ce chantier lors

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

de la prochaine consultation publique.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.